

SERVICE DE LA PREFECTURE DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

Cabinet du préfet

Arrêté n°2026-1509 portant interdiction de la
manifestation du Parti de la France à St-Denis le
11-04-26



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ N° 2026-1509
portant interdiction de la manifestation du Parti de la France à Saint-Denis
le samedi 11 avril 2026

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

VU le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis – Monsieur Julien CHARLES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-1510 du 9 avril 2026 portant interdiction des manifestations non déclarées à Saint-Denis le samedi 11 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, « sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique » ; que cette déclaration doit être déposée dans les communes où est instituée la police d'État auprès du préfet, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation, conformément à l'article L.211-2 de ce code ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, « si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Thomas JOLY, président du Parti de la France, envisage d'organiser un rassemblement intitulé « Saint-Denis Ville française ! » le 11 avril 2026 à 14h dans la commune de Saint-Denis (93200) ; que l'évènement consiste en un rassemblement sur le parvis de la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis ;

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : pref-manifvp-aerien@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / Prefet93

1

CONSIDERANT que le rassemblement vise notamment à dénoncer « une colonisation migratoire organisée » ; que ces propos sont susceptibles d'être caractérisés de provocation à la discrimination ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine, au sens de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

CONSIDERANT que cet événement n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ; que le préfet de la Seine-Saint-Denis a pris un arrêté préfectoral en date du 9 avril 2026 visant à interdire l'ensemble des manifestations non déclarées sur un périmètre compris entre le boulevard Marcel Sembat, le boulevard Jules Guesde, le boulevard Carnot, le boulevard Felix Faure, la rue de Strasbourg, l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Danielle Casanova pour la journée du samedi 11 avril 2026 ;

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation susmentionnée sur le parvis de la basilique est susceptible d'entraver l'accès à la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis, où se déroulera une cérémonie d'ordination de 18 diacres et prêtres à 15h ;

CONSIDÉRANT que la manifestation objet du présent arrêté se tiendra sur le parvis de la basilique, en vis-à-vis de la place Victor-Hugo, depuis laquelle sera lancée une manifestation intitulée « Marche pour l'autisme » à compter de 13 heures, susceptible de rassembler jusqu'à 300 personnes ; que la concomitance de ces manifestations sur un même secteur géographique est de nature à nécessiter une mobilisation significative des forces de sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que la manifestation organisée à l'initiative du Parti de la France a suscité, en réaction, des appels à contre-manifestation émanant de mouvements d'ultra-gauche relayés sur les réseaux sociaux ; que ladite manifestation vise notamment la nouvelle équipe municipale de Saint-Denis dont, en particulier, son maire, lequel a récemment fait l'objet d'attaques à caractère raciste l'ayant conduit à déposer plainte, le représentant de l'État s'étant par ailleurs constitué partie civile dans le cadre de cette procédure ; que ce contexte particulièrement tendu est de nature à exacerber les tensions susceptibles de se cristalliser lors du rassemblement objet du présent arrêté ; que, dès lors, ledit rassemblement est de nature à troubler gravement l'ordre public et fait peser un risque réel et sérieux pour la sécurité des participants, des tiers et des biens ;

CONSIDERANT dans ces circonstances que seule une interdiction de la manifestation envisagée est de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ;

VU l'urgence ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le rassemblement organisé par Monsieur Thomas JOLY, le 11 avril 2026, est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Thomas JOLY, organisateur de la manifestation.

Fait à Bobigny, le 09 AVR. 2026


Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Julien CHARLES